



MAIRIE DE KEROU

REPUBLIQUE DU BENIN



BP 01 Kérou
Tél. 96 92 43 79 / 95 10 20 02
E-mail : mairiedekerou@yahoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL DE SUPERVISION
ANNEE 2025 N° 023 / COMK-SE/ DAAF-CCJ /SA

PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GESTION 2026 DE LA COMMUNE DE KEROU

Le Conseil de Supervision de Kérou, régulièrement constitué et réuni en séance publique, des 15, 16 et 17 octobre 2025 ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence jointe au compte rendu de la réunion ;

Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en république du Bénin et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2021-282 du 02 juillet 2021 portant nomination de madame Déré L. M. CHABI NAH en qualité de préfet du département de l'Atacora ;

Vu le décret n°2022-320 du 01 juin 2022 portant catégorisation des communes en République du Bénin ;

Vu la décision n° 60/CENA/PT/VP/CB/SEP-SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats définitifs des élections communales et municipales du 17 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 n° 2/096/P-SGD-CM-SAF-STCCD-DCLC du 10/06/2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements de la Commune de Kérou ;

Vu l'arrêté communal n°023/003/COMK-SG portant nomination de la Secrétaire Exécutive de la mairie de Kérou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal en date du 03 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements en date du 06 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil de supervision en date du 08 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil de supervision en date du 08 septembre 2022 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des secrétaires exécutifs des mairies du 31 mars et du 07 avril 2022 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des hauts responsables administratifs et techniques des mairies du 15 avril et du 10 mai 2022 ;

Vu le relevé des décisions administratives du Conseil de supervision en sa session ordinaire les 15, 16 et 17 octobre 2025;

Sur proposition du Maire ;

DELIBERE

Article 1^{er} : est adopté par sept (07) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention, le budget primitif gestion 2026 de la Commune de Kérou équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 2 259 999 167 et reparté comme suit :

- ❖ Total Recettes de Fonctionnement : 616 467 619 ;
- ❖ Total Dépenses de Fonctionnement : 616 467 619 ;
- ❖ Total Recettes d'Investissement : 1 738 551 644 ;
- ❖ Total Dépenses d'Investissement : 1 738 551 644 ;

Article 2 : la Secrétaire Exécutive de la Commune de Kérou est chargée de l'exécution de la présente délibération après son approbation par la tutelle.

Article 3 : La présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kérou, le 2025




Banni Hubert GOUNOU